Supplement to the Bee.

NEW-ORLEANS:
MONDAY, MAY 11, 1835.

PARISH OF ORLEANS.—Court of Probates.—The State of Louisiana.—To all whom these presents may concern—*greeting*:—Know ye that Edward Brewster, a resident of the city of New Orleans, has applied to W. F. C. Duplessis, register of wills, in and for the parish and city of New Orleans, and ex-officio clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a Monition or Advertisement, in conformity to the Act of the Legislature of the State, entitled "An Act for the further assurance of titles to purchasers at Judicial Sales" approved on the 10th March 1834.

Notice is therefore given to all it may concern, that in virtue of an order or decree rendered by the Honorable Charles Maurian, Judge of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans, in the matter of the succession of Philander Bangs, Penny, deceased, on the application of E W Gregory, acting testamentary executor of said Penny—said order bearing date the 10th day of October 1834, the undersigned, register of wills aforesaid on the 25th day of November 1834, adjudicated to said Edward Brewster, the last and highest bidder, the following described property.

Description as given in the Judicial Conveyance.

1. One undivided half of five lots of Ground, being numbers 2, 3, 6, 7 and 10, in square number 60 in suburb Annunciation.

Lots numbers 2 and 3 adjoin each other, and measure each 60 feet front on Orange's street by 160 deep feet.

Lot number 6 measures 90 feet front on Orangers street by 150 feet deep.

Lot number 7 forms the corner of Colisée and Orangers streets, and measures 60 feet front on the former by 120 on the latter.

Lot number 10 measures 93 feet 4 inches front on Felicite street, and 90 feet in the rear, by a depth of 90 feet 9 inches on the side next Colisee street, and 139 feet 11 inches on the opposite side, adjudicated for the price and sum of $2500.

2. One undivided half of a lot of ground, at the corner of Magazine and Richard streets in the suburb Annunciation, measuring 63 feet 7 inches and a fraction front on Magazine street, one hundred and twenty seven feet ten inches and a half in depth on the Lower Line; one hundred and ten feet eleven inches and a fraction front on Richards street, twenty feet three inches front on Felicite street, and fifty three feet two inches wide in the rear. Adjudicated for the price and sum of Eight Hundred and Twenty five Dollars.

3. The undivided half of a half square of Ground, No. twenty six in suburb Lafayette, in the Parish of Jefferson, measuring one hundred and fifty feet front on Jackson street, three hundred feet deep on a line parallel to Magazine street, till the intersection of Josephine street, thence one hundred and fifty feet front on Josephine street to Peniston street, thence three hundred feet front on that street to place of beginning on Jackson street. Adjudicated for the price and sum of Two Thousand Dollars.

4. A lot of Ground on the Batture, in front of Suburb Lafayette in the Parish of Jefferson, being a part of lot designated as lot 2 Q, measuring in French measure twenty feet front on Levee street or Public Road, and extending between parallel lines to the River. Adjudicated for the price and sum of One Thousand Five Hundred Dollars.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the property herein described, in consequence of informality in the Order, Decree or Judgement before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the Seal of said Court of Probates, this twenty third day of April A. D. 1835.
a25 W. F. C. DUPLESSIS, Register of Wills.

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana,—To all whom these presents may concern,—greeting: Know ye that Samuel Herman, Senr., a resident of the city of New Orleans, has applied to me W F C Duplessis, register of wills, in and for the parish and city of New Orleans, and ex-officio clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a Monition or Advertisement, in conformity to the Act of the Legislature of the State, entitled "An Act for the further assurance of titles to purchasers at Judicial Sales" approved on the 10th March 1834, and it being to me known that the said Samuel Herman, Senr., became the purchaser of the following described property by me sold on the 10th day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-five, and the 59th year of the Independence of the United States of America, by virtue of and in obedience to an order from the honorable the Court of Probates in and for the parish and city of New Orleans, State of Louisiana, bearing date the 6th day of January 1835, and rendered in the suit of Charles A Jacobs and William Lambeth, assignees of certain heirs of Robert Lewis vs. Sarah P Lewis, and other heirs of said Robert Lewis, deceased, as also by virtue of a family meeting of the minor heirs of the late Robert Lewis, deceased, duly held before A Mazureau, notary public, on the 19th day of December 1834, whose deliberations have been duly homologated by the aforesaid Court of Probates on the 6th day of January 1835.

Description of the Property as given in the Judicial Transfer;—

A lot or parcel of Ground, together with the warehouse and buildings thereon, situate in Gravier street in the suburb St Mary, in square bounded by Gravier, Camp, Common and Magazine streets, measuring 100 ft 9 inches front on Gravier street, 102 feet 4 inches front on the side next to Camp st., 96 feet front on the back next to Common street, and 97 feet 9 inches on the side next to Magazine street, acquired by the deceased Robert Lewis, from Wm Nott & Co per act before G R Stringer, notary public on the 17th day of December 1827. The aforesaid described lot or parcel of Ground, together with the warehouse and buildings thereon were adjudicated to Samuel Herman, Senr., for the price of thirty thousand and one hundred dollars.

Terms of sale—6, 12, 18 and 24 months, for approved endorsed notes secured by special mortgage

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the property herein described, in consequence of informality in the order, decree or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the publication hereof why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the seal of said Court of Probates, this 18th day of April, A D 1835.
W F C DUPLESSIS, register of wills.
april 21 By S BLOSSMAN, dep. reg

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To whom these presents may concern—Greeting—Know ye that Erasme Le Goaster f. m. of c. a resident of the city of New Orleans, has applied to me W F C Duplessis, register of wills, in and for the Parish and City of New-Orleans, and ex-officio Clerk of the Court of Probates, in an for the Parish and City of New-Orleans aforesaid, for a monition or advertisement, in conformity to the Act of Legislature of the State, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at Judicial Sales" approved on the 10th March 1834, and it being known to me that the said Erasme Le Goaster, f m c became the purchaser of the property hereinafter described by me on the 8th day April 1835, in pursuance of an order from this court bearing date the 5th day of December 1834, in the matter of the succession of Adelaide Darby f. w. c. deceased, said order was granted to on the petition of Felicité David f. w. c. daughter and heir of Adelaide Darby, f. w. c. 2o. Upon the advice and consent of a family meeting of the minor Joseph Darby f. p. of c. Co. heir of the said Felicité David.

Description of the property as given in the judicial conveyance.

A lot of ground situated in this City, in Burgundy st., between Hospital and Barrack sts. measuring 32 feet 6 inches front on Burgundy street, by 90 in depth, bounded on one side by property now or formerly belonging to Jean Baptiste Prampin and on the other side by that now or formerly belonging to the succession of Pierre Olivier, together with the buildings and improvements thereon.

The consideration of the said purchase to the aforenamed Erasme Le Goaster f m of c was two thousand six hundred and forty dollars (2,640) payable in 6 and 12 months, for notes endorsed to the satisfaction of the parties concerned and secured by special mortgage.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim on and to the property herein described, in consequence of informality in the Order, Decree or Judgment before recited under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisement, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and Seal of said Court of Probates, this sixth day of May, A D 1835.
W. F C DUPLESSIS, Register of Wills.
may 7.

VERY GOOD WET NURSE.—The undersigned offers to let a young negro wench, recently delivered, good healthy nurse, good character, of an easy temper and speaks French and English.
Apply at 255 Bourbon street, between St Ann and Dumaine streets, or at the office of the Bee.
J. LOMBARD Senr.
may 6

STATE OF LOUISIANA—First Judicial District Court—The state of Louisiana—To all whom these presents shall come, greeting:—Whereas, Lubin Garnier having purchased at a sale made by the sheriff of the parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the clerk of this court in whose office the deed of sale was recorded on the 27th day of April, A. D. 1835, for a monition or advertisement in conformity to an act of the Legislature of the state of Louisiana, entitled "an act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales; approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the first judicial district court, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever; to show cause, within thirty days from the day this motion is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the sheriff of the parish aforesaid on the 18th day of April, A. D. 1835, by virtue of an alias writ of seizure and sale dated the 4th day of March, A D 1835, in a suit entitled Joseph Abat vs Antoine Foucher, jr. no 11984 of the docket of this court, at which sale the said Lubin Garnier, became the purchaser for the price of $8500.

Description of property as given in the judicial conveyance, viz:

A certain lot of ground of an irregular figure situated in Main street, between Conde and Royale streets, measuring 60 feet more or less, (French measure) front on Main street, by 60 feet in depth more or less between parallel lines where said lot closes 23 feet more or less, where it extends between two other parallel lines with a breadth of 43½ feet more or less, to a further depth of 60 feet more or less together with all the buildings and improvements thereon.

Given under my hand and the seal of said first judicial L. S. district court, this 28th day of April, A. D. 1835. JNO L LEWIS, clerk.
may 2

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To all whom these presents may concern,—greeting. Know ye that Erasme Le Goaster, a free man of colour, a resident of the city of New Orleans, has applied to me W F C Duplessis, register of wills, in and for the parish and city of New Orleans, and ex-officio clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a Monition or Advertisement, in conformity to the Act of the Legislature of the State, entitled "An Act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales" approved on the 10th March 1834; and it being known to me that the said Erasme Le Goaster, a free man of colour, became the purchaser of the following hereinafter described property, sold on the 17th day of March, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-five, by Messrs. Hewlett & Bright, Auctioneers in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, pursuant to a decree rendered by the said Court of Probates, bearing date 6th day of February 1835, and granted on the application of Joseph, Auguste, Pierre and Eugene Gaspard all free persons of colour and coheirs with their two minor sisters, Adelaide and Lise Gaspard, duly represented by their tutor Nelson Foucher, a free man of colour, in the matter of the succession of Marie Françoise Gaspard, a free woman of colour, and sold as property belonging to said succession.

Description of Property as given in the judicial transfer.

A lot of Ground in faubourg Marigny, having 30 feet front on Craps street, by 120 feet more or less in depth, French measure, between Frangris and Union streets, together with the dwelling house of two front rooms, two cabinets and gallery in the rear; also, a large building in the rear, used as a Ball room by people of colour, and other dependencies—which said described property was adjudged to the said Erasme Le Goaster, f. m. c., for the price of three thousand dollars.

Terms of sale—one fifth cash, the balance at 6, 12 and 18 months credit for notes to amount to suit the convenience of the parties interested, viz. five notes endorsed to the satisfaction of the vendors and mortgage until final payment.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the property herein described, in consequence of informality in the order, decree or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the publication hereof why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the seal of said Court of Probates this eighteenth day of April A. D. 1835.
W F C DUPLESSIS, register of wills
april 21 By S. BLOSSMAN, dep. reg.

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To all whom it may concern: greeting—Know ye that Andrew S. Barker, a resident of the city of New-Orleans, has applied to me W F C Duplessis, Register of Wills, in and for the parish and city of New-Orleans, and ex officio clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a monition or advertisement, in conformity to the Act of Legislature of the State, entitled "An Act for the further assurance of titles to purchasers at Judicial Sales" approved on the 10th March 1834, notice is hereby given to all whom it may concern that by virtue of a judgment rendered by the honorable the Court of Probates in and for the parish and city of New-Orleans, State of Louisiana bearing date the eleventh day of February 1835, assigned on the sixteenth day of February 1835, in the suit No. 298, in the matter of the succession of Thomas Compton deceased and entitled:—Josiah Barker vs. the testamentary executors of Thomas Compton deceased, I the undersigned did, as Register of Wills aforesaid on the twenty sixth day of March 1835, adjudicate to the aforesaid Andrew S. Barker, as the last and highest bidder, the property hereafter described sold for the account of the aforesaid deceased Thomas Compton.

DESCRIPTION OF PROPERTY.
—As given in the Judicial conveyance.—

One lot of ground situate and forming the corner of Constance and Lacourse street, in the suburb Annonciation, measuring one hundred and twenty feet front on each of said streets, by a like depth from each, being the same purchased by the deceased from James Armor, by act before Wm. Christy, notary public, on the first day of December 1833, adjudicated to Andrew S. Barker, for the price of five thousand and twenty five dollars ($5025.)

Terms of cash: Two thousand dollars and the costs, payable cash, two thousand dollars payable on the thirty first day of December 1835, two thousand dollars payable on the thirty first day of December 1836, and two thousand dollars payable on the thirty first day of December 1837 and the balance of the price if any there be payable in cash.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the landed property herein described, in consequence of informality in the order, decree or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and Seal of said Court of Probates, this fifth day of May A D 1835.
may 6—3 W F C DUPLESSIS, reg.

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To all whom these presents may concern: greeting—Know ye that Bernard Marigny, resident of the city of New Orleans, has applied to me W F C Duplessis, register of wills, in and for parish and city of New Orleans, and ex-officio clerk of the court of probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a monition or advertisement, in conformity to the act of the legislature of the state, entitled "an act for the further assurance of titles to purchasers at Judicial sales" approved on the 10th March, 1834; and it being known to me that the said Bernard Marigny became the purchaser of the slaves hereinafter described, by me sold, on the twenty-third day of February, in the year of our Lord 1835, by virtue of and in obedience to an order from the honorable the court of probates, in and for the parish and city of New Orleans, State of Louisiana, bearing date the 14th day of January 1835, and rendered upon the application of Sampson Blossman, curator of the succession of James Patterson, deceased; and directing the sale of Slaves hereinafter described, belonging to the said succession.

Description of Slaves.

Minerva, a mulatto woman, aged about 19 years, adjudicated to Bernard Marigny, for the price of $535.

Julian, a negro woman, aged about 23 years, adjudicated to Bernard Marigny, for the price of $555.

Terms of sale—6 months credit for approved endorsed paper, secured by special mortgage until paid.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the said slaves herein described, in consequence of informality in the order, decree or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the publication hereof, why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the seal of said Court of Probates, this 18th day of April, A. D. 1835.
W F C DUPLESSIS, register of wills.
april 21 By S BLOSSMAN, dep. register

STATE OF LOUISIANA—Parish Court for the Parish and City of New Orleans—the State of Louisiana—To all whom these presents shall come, greeting:—Whereas Erasme Legoaster having purchased at a sale made by the sheriff of the parish of Orleans, the property herein after described, has applied to the clerk of this court in whose office the deed of sale was recorded on the seventh day of February A D 1835, for a monition or advertisement, in conformity of an act of the legislature of the state of Louisiana, entitled an act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales, approved tenth March, 1834.

Know, therefore, know ye, and all persons interested herein, are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the First Judicial District Court, who can set up any right, title or claim in and to the property herein after described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever; to show cause within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the 31st day of January A D 1835, by virtue of a decree of this Court, rendered on the third day of February A D 1831, in a suit entitled James G King vs. Nathaniel Cox, tutor of the minor children of Thomas L Harman, No. 9733, of the Docket of this Court, at which sale the said Erasme Legoaster became the purchaser for the price of ($2010) two thousand and ten dollars payable at 6 and 12 months credit.

A half lot of ground situate in Champs Elysees street, suburb Marigny of this City, near Craps street, having thirty feet front by one hundred and twenty feet in depth, french measure, being the upper half of the lot of ground mentioned on a plan drawn by Allou D'Hemecourt, dep. surveyor, and exhibited at the time of sale, with the buildings and improvements thereon.

Witness my hand and the seal of the said first judicial District Court, at the City of New-Orleans, this 26th day of March A D 1835.
may 8 Jno. L LEWIS, clerk

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To all whom these presents may concern,—greeting: Know ye, that whereas William C C Claiborne, a resident of the city of New Orleans, has applied to W F C Duplessis, register of wills in and for the parish and city of New Orleans, and ex-officio clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a Monition or Advertisement in conformity to the Act of the Legislature of the State, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales" approved on the 10th March 1834 Notice is therefore given to all whom it may concern that by virtue of an order or decree rendered by the honorable Charles Maurian, Judge of the court of Probates of the parish and city of New Orleans, state of Louisiana, said order or decree bearing date the 2nd day of March 1835, and rendered on the petition of Euphrasine Louise Rouzier, widow of the late Felix Charles Jean François Tala, deceased, I, the undersigned did, as Register of Wills aforesaid, on the 24th day of April 1835, expose for sale at public auction for account of the succession of the aforesaid deceased Felix Charles Jean François Tala, the lot of ground and buildings herein after described, and adjudicated the same to the aforesaid William C C Claiborne as the last and highest bidder, to wit:

Description of the Property as given in the Judicial conveyance.

A lot of ground situated on Esplanade street, between Bourbon and Dauphine streets, measuring sixty two feet front on Esplanade street, by one hundred feet in depth, french measure, where it is bounded by the line of suburb Marigny, on which lot of ground there is a wooden house bricked between posts, a kitchen newly built, and other improvements according to the plan thereof drawn by L. Bringier, surveyor general, bearing date the 2d day of December 1834, adjudicated to William C C Claiborne, for the price of seven thousand seven hundred and fifty dollars (7750, 00.)

Terms of sale. One tenth cash, and the balance in three equal instalments of one, two and three years in notes satisfactorily endorsed and bearing mortgage on the premises until final payment. This lot is sold subject to a ground rent of eighty dollars per annum, due the City Corporation and payable quarterly, which rent the purchaser is to take charge of from the first of January 1835, without deduction of the money. All the taxes will be likewise at the charge of the purchaser for the whole year, 1835.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the said property & houses described, in consequence of informality in the order, decree or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements, or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause whatsoever are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the seal of said Court of Probate, this 6th day of May, A D 1835.
may 7 W F C DUPLESSIS, Reg of Wills

SALES BY THE MARSHALL.

Marks Jacobs vs E. Howard.

BY virtue of a writ of fi. fa. to me directed by the hon. J. Bermudez, presiding judge of the city court of New Orleans, I shall expose at public sale, on Sat. the 16th May 1835, at 12 o'clock M. at Hewletts Exchange, corner of St. Louis & Chartres streets.

Four lots of ground, situated in square No. 66, in new suburb Marigny, and designated as Nos. 1, 2, 3 and 4 as per a plan deposited at the office of Felix de Armas, notary public, No. 1, measuring 30 feet front to Union st. by 120 feet in depth fronting to Genie street, nos. 2, 3 & 4 measuring 30 feet front to Union street, by 120 feet in depth, seized in the above case. Terms, cash.
ap 30 B. BEAUREGARD, marshal

Widow Pb Castanedo vs Lewis Morris.

BY virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Hon C Rawle, associate judge of the city court of New Orleans, I shall expose at public sale on Saturday the 30th May, 1835, at 12 o'clock m. at Hewlett's exchange, corner of St Louis and Chartres sts. a certain lot of ground situated in the rear of this city in Kerlerec st. between Galvez and Johnson sts. under the no 12, on a plan drawn by L Bringier, surveyor general of the state. Said lot measuring 30 feet front on Kerlerec st. by 115 feet in depth. Seized in the above case. Terms cash.
april 23 B BEAUREGARD, marshal.

J Bayon & Al vs. P Marly.

BY virtue of a writ of fieri facias, to me directed by the honorable the city court of New Orleans, I shall expose at public sale on Monday, 18th May, 1835, at 12 o'clock, noon, at Hewlett's Exchange, corner of St Louis and Chartres street—

A lot of Ground situated in the suburb Marigny, measuring 60 feet front on Union street by 120 feet in depth on Girod street—seized to satisfy the judgment rendered in the above case. Terms, cash.
april 16 B BEAUREGARD, marshal

Widow Joseph Castanedo vs. Edmond Fossier and Edmond Fossier and Eliza Fossier.

BY virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the honorable E Rawle, associate judge of the city court of New Orleans, I shall expose at public sale on Monday the 18th May 1835, at twelve o'clock, noon, at Hewlett's exchange, corner of Chartres and St Louis street, a certain Lot of Ground situated in the view of this city, in Kerlerec street, between Galvez and Johnson streets, and under the no. 23, as per a plan drawn by L. Bringier, surveyor general of the State of Louisiana, measuring thirty-one feet front to Kerlerec street by ninety-two feet four inches in depth, French measure, seized in the above suit. Terms, cash.
april 17 B BEAUREGARD, marshal

Fleury Goux vs. Jean Bte. Percy.

BY virtue of a writ of an order of seizure and sale to me directed by the honorable J Bermudez, presiding judge of the city court of New Orleans, I shall expose at public sale, on Saturday, 23rd May, 1835, at noon, at Hewlett's exchange, corner of Chartres and St Louis sts, half a lot of Ground situated in suburb Lacourse, making part of the lot designated by No. 6 in the square No. 56, as per a plan of said suburb. Said half lot measuring 30 feet front on Thalie street by 120 feet in depth, French measure, bounded on one side by the other half of said lot, and on the other side by No. 5, seized in the above case.
Terms, cash.
april 21 B BEAUREGARD marshal.

BY virtue of a writ of fieri facias to me directed by the honorable the city court of New Orleans, I shall expose at public sale, on Monday the 11th May 1835, at 5 o'clock P. M, corner of St Anne and Condé street, two Horses and two Carts, seized at the suit of C Hays.
Terms, cash.
may 1 B BEAUREGARD, marshal

BY virtue of a writ of fieri facias to me directed, by the honorable the city court of New Orleans, I shall expose at public sale, on Saturday the 23rd May, 1835, at 12 o'clock, noon, at Hewlett's exchange, corner of Chartres and St Louis streets, a certain Lot of Ground situated in suburb Tremé, measuring 60 feet front to the Bayou road by 114 feet in depth front to Robertson streets, with the improvements thereon—seized at the suit of Widow Dreux. Terms, cash.
april 20 B BEAUREGARD, marshal

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI, 11 MAI 1835.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux qui cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Samuel Herman, senior demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," Approuvé le 10 mars 1834. Et qu'il est à ma connaissance que le dit Samuel Herman, senior, est devenu l'acquéreur de la propriété suivante vendue par moi le dix avril dans l'année de Notre Seigneur dix huit cent trente cinq et la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du six janvier mil huit cent trente cinq, et rendu dans le procès intitulé, 'Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, ayant-cause de certains héritiers de Robert Lewis vs. Sarah P. Davis et autres héritiers du dit défunt Robert Lewis, et aussi en vertu d'une assemblée de famille des héritiers mineurs du défunt Robert Lewis dûment assemblé pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, le dix neuf décembre dix huit cent trente quatre, lesquelles délibérations ont été dûment homologuées par la dite cour des preuves le six janvier dix huit cent trente cinq.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot ou morceau de terre ensemble avec le magasin et bâtisses qui sont dessus, situé dans la rue Gravier, faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Camp, Commune et Magasins, mesurant cent pieds neuf pouces de face sur la rue Gravier, cent deux pieds quatre pouces sur le côté après la rue du Camp, quatre vingt seize pieds en approchant de la rue de la Commune et quatre vingt dix sept pieds neuf pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm Nott & co. par acte devant G. R. Stringer, notaire public, le 17 décembre 1827. Le dit lot ou morceau de terre, ensemble avec le magasin et les bâtisses qui sont dessus ont été adjugés à Samuel Herman, senior, pour la somme de trente mil cent piastres.

Conditions de la vente—Six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce dix huitième jour du mois de d'avril A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—4 par S. BLOSSMAN, dep. rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut; Attendu que Lubin Garnier ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 27e jour d'avril de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 18e jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un alias ordre de saisie et vente daté le 4 de mars de l'année 1835, dans l'affaire de Joseph Abat contre Antoine Foucher, junior—No. 11984 du docket de cette cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $8500.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Une certaine propriété de forme irrégulière, située rue du Maine entre les rues Royale et Condé, mesurant au pied français, soixante pieds de face à la dite rue du Maine sur une profondeur de soixante pieds, plus ou moins, entre deux lignes parallèles, à l'endroit de laquelle le dit terrain fermé de vingt trois pieds, plus ou moins, et n'a qu'une largeur de 43 pieds et demi et s'étend ainsi entre deux lignes parallèles jusqu'à une profondeur de soixante pieds de plus, ensemble toutes les bâtisses, circonstances et dépendances qui s'y trouvent.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour ce 28 avril 1835.
2 mai—3t. d 14 JNO L LEWIS, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que William C. C. Claiborne demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret par l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret en date du 2 mars 1835, et rendu sur la pétition d'Euphrosine Louise Rouzier, veuve de feu Felix Charles Jean François Tala, je soussigné, régistre des testamens, ai exposé en vente à l'encan, le 24 avril 1835, pour compte de la succession du dit feu Félix Charles Jean François Tala, le lot de terre et les bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William C. C. Claiborne, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 62 pieds de face sur la rue Esplanade, sur 100 pieds de profondeur, mesure française, où il est borné par la ligne du faubourg Marigny, sur lequel terrain il y a une maison en bois, briquetée entre poteaux, une cuisine neuve et autres dépendances, conformément au plan du dit terrain dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1834, adjugé à William C. C. Claiborne, pour le prix de sept mille cent cinquante piastres.

Conditions de la vente. Un dixième comptant, et la balance en trois termes égaux d'un, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Ce lot de terre est vendu sujet à une rente annuelle de $81, due à la corporation et payable par quartier. L'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er. janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devrant être aussi payées par l'acquéreur pendant toute l'année 1835.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce cinquième jour du mois de mai, A. D. 1835.
7 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

MAGASIN DE MARBRES.
Rue de la Douane No. 30.

HENRY HUNT & Co. ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, en addition à leur ancien fonds, un superbe assortiment de dessus de cheminée en marbre dans le dernier genre, ainsi qu'un assortiment très riches, de grilles en fer de Russie et en cuivre, des façons les plus en vogue. En outre ils ont constamment en magasin du plâtre de Paris, du ciment Romain et hydraulique, plateaux de marbres, mortiers, vases, pierres tumulaires et monuments de toute description, seuils en marbre, frontons &c. Ils ont des ouvriers capables de poser les articles ci-dessus et font la plus grande attention à l'écriture des lettres. Marbre blanc, granit bleu et blanc, pierre brune pour toute espèce de bâtisses. Tombes fournies dans le plus bref délai. Tous les ordres dans leur genre d'affaires seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec propreté et célérité. 2 mai

200 Caisses du vin de Bourgogne; 100 caisses Gruaud la Rose et vieux St. Julien; 25 caisses Hermitage blanc; 100 caisses Hock hooner, Gieshenmer et Branberger; 200 paniers de Champagne, ainsi que de l'étoile et la couronne, ainsi que porcelaine française, linge de table et toile à draps, bas de soie, broderies, batistes, rubans, gants &c. à vendre par
CAZEAUX & BIJOTAT,
14 avril rue du Camp no. 36.

BIJOUX NOUVEAUX.—Récemment reçu par les navires Mississipi et Saratoga, de New York, un bel assortiment de bijoux, consistant en chaînes pour dames et hommes, nouvelle façon; boucles d'oreilles; épinglettes; bagues; anneaux de clefs, argenterie, etc, qui seront vendus à des prix accommodans, en gros et en détail.
23 avril LOUIS MUIL, rue de Chartres, no 113.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Edward Brewster, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Philander Bangs Penny, et sur l'application de E. W. Gregory, agissant comme exécuteur testamentaire du dit Penny, le dit ordre en date du 10 octobre 1834, le soussigné, comme régister des testamens a adjugé au dit Edward Brewster, le 25 novembre 1834, qui était le plus haut et le dernier enchérisseur, les propriétés suivantes, savoir:

Description selon le transfer judiciaire,

1. Une moitié indivise de cinq lots de terre étant les nos 2, 3, 6, 7 et 10 dans l'îlet no 60 du faubourg Annonciation.

Les lots nos 2 et 3 se touchent et mesurent, chacun 60 pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 6 mesure quatre vingt pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 7 forme l'encoignure des rues Colisée et Orangers, et mesure soixante pieds de face sur la première rue, sur cent vingt pieds sur la dernière.

Le lot no 10 mesure quatre vingt treize pieds quatre pouces de face à la rue Félicité et quatre vingt pieds dans le fond, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds neuf pouces sur le côté le plus près de la rue Colisée et cent trente neuf pieds onze pouces sur le côté vis à vis; adjugés pour le prix et la somme de deux mille piastres.

2. Une moitié indivise d'un lot de terre au coin des rues Magasin et Richard, dans le faubourg Annonciation, mesurant 63 pieds sept pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, cent vingt sept pieds dix pouces et demi de profondeur sur la ligne inférieure, cent dix pieds onze pouces et une fraction de face à la rue Richard, vingt pieds trois pouces à la rue Félicité et cinquante trois pieds deux pouces de largeur dans le fond, adjugé pour le prix et la somme de huit cent vingt cinq piastres.

3. La moitié indivise d'un demi îlet, no 26, dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Jackson, trois cent pieds de profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Magasins jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, delà cent cinquante pieds de face à la rue Joséphine jusqu'à la rue Peupliers, delà trois cent pieds de face à la rue Peupliers jusqu'au commencement de la rue Jackson, adjugé pour le prix et la somme de deux mille piastres.

4. Un lot de terre situé sur la batture en face du faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, faisant partie du lot désigné comme Q, mesurant, mesure française vingt pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public et s'étendant sur les lignes parallèles jusqu'au fleuve, adjugé pour le prix et la somme de quinze cent piastres.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations sur les propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves, ce vingt troisième jour du mois d'avril, A. D. 1835.
24 avril W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane. A tous ceux que cela peut concerner—salut:—Qu'il soit connu que Sampson Blossman demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens dans et pour la paroisse et la ville de la N. Orleans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; Et étant à ma connaissance que ledit Sampson Blossman est devenu l'acquéreur des esclaves ci-après decrits, vendus par moi le 8 avril 1835, d'après un ordre de cette cour en date du 5 décembre 1834, dans la succession de feu Adelaïde Darby f. d. l. décédée, en une esclave appartenant à ladite succession, lequel ordre de cour fut rendu sur la demande de Félicité David f. d. l., la fille et héritière d'Adelaïde Darby 2o. d'après l'avis et le consentement d'une assemblée de famille du mineur Joseph Darby h. d. c. cohéritier de ladite Félicité David.

Description des esclaves—Jemima alias Marine, négresse âgée d'environ 32 ans, et ses deux enfans mulâtres, Marius ou Ulysse, âgé de 3 ans et 6 mois, et Evy âgé de 18 mois.

La considération de la vente ci dessus faite au dit Sampson Blossman était $800, dont un tiers comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les esclaves ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce onzième jour du mois d'avril, A. D. 1835. 13 av—4 W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Qu'il soit connu que Erasme Le Goaster, h. d. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orleans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la ville de paroisse de la Nouvelle Orleans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Erasme Le Goaster, h. d. c. l. est devenu l'acquéreur de la propriété ci après décrite et vendue le 17 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, par MM. Hewlett & Bright, encanteurs dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, conformément à un décret rendu pour la dite cour des preuves en date du 6 janvier 1835, et donné sur l'application de Joseph, Auguste, Pierre et Eugène Gaspard, tous des personnes de couleur libres, et cohéritiers avec leur deux sœurs Adelaïde et Lise Gaspard, mineurs, dûment représentées par leur tuteur, Nelson Foucher, homme de couleur libre, dans la cour de la succession de Marie Françoise Gaspard, femme de couleur libre et vendue comme propriété appartenant à la dite succession.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face sur la rue Craps sur une profondeur de cent vingt pieds, plus ou moins, mesure française, entre les rues d'Union et Français, ensemble avec la maison qui se trouve dessus, de deux chambres de face, deux cabinets et une galerie dans le fond, aussi une grande bâtisse qui se trouve dans le fond employée comme une salle de bal par les personnes de couleur; et autres dépendances—laquelle a été adjugée au dit Erasme Le Goaster f. m. c. pour la somme de trois mille piastres.

Conditions de la vente—Un cinquième comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets au montant pour satisfaire les convenances des parties intéressées; savoir, cinq billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite; ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce dix huitième jour du mois d'avril A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—4 par S. BLOSSMAN, dép. greffier.

EN débarquement du brick Commet, venant de Bordeaux et à vendre par Lafaye, rue Royale, No. 147; à des prix modérés:—
25 barriques Vin Rouge Canon et Grave Médoc 1831 et 1832,
40 barrils Vin Blanc Sauterne 1831;
100 caisses Vin St. Estèphe, Médoc 1828;
6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;
12 do. do. rassie, Cognac Dupuy et autres;
20 demi barriques Vinaigre 1ère marque.
23 fev PRE. LAFAYE.

VINS—15 barriques vin rouge Medoc, 1835; 266 caisses de St. Julien; 6 Château Lafitte, première qualité; 5 do. vin blanc, Hermitage; 70 paniers Champagne de la marque de Delamothe père et fils, première qualité; 30 caisses Champagne do; 18 caisses Sillery do, 32 caisses Bourgogne, (Romanée, Coston, Nuits et Pommard), 3 barrique vin de Grenade. [22 avril] THEODORE NICOLET.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Attendu que Andrew S. Barker, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse; pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un jugement rendu par l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 février 1835, et signé le seize février 1835, dans le procès no 298, dans la succession de feu Thomas Compton, et intitulé "Josiah Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, je soussigné, régister des testamens sus mentionné, ai adjugé le 26 mars 1835 à Andrew S. Barker, comme étant le dernier et le plus haut enchérisseur, le lot de terre ci-après décrit, vendu pour compte de la succession du dit feu Thomas Compton:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un lot de terre formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, au faubourg de l'Annonciation, mesurant cent vingt pieds de face sur chaque rue sur une profondeur semblable de chaque rue, étant le même lot de terre acquis par le défunt Thomas Compton de James Armor, par acte au rapport de William Christy, notaire public, daté du 31 décembre 1833, adjugé à Andrew S Baker pour le prix de cinq mille vingt cinq piastres ($5025.)

Conditions de la vente; Deux mille piastres et les frais payables comptant; deux mille piastres le 31 décembre 1835; deux mille piastres payables le 31 décembre 1836; deux mille piastres le 31 décembre 1837, et la balance du prix, s'il y en a, payable comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre illégalité ou irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce cinquième jour du mois de mai, A. D. 1835.
6 mai—4 W F C DUPLESSIS, rég des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Erasme Legoaster, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 7e jour de février de l'année mil huit cent trente cinq, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 31e jour de janvier de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 3 février de l'année 1831, dans l'affaire de James G. King contre Nathaniel Cox, tuteur les enfans mineurs de Thomas L. Harman, No. 9733 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit E. Legoaster s'est rendu acquéreur pour le prix de $2010 payables à six et douze mois de crédit.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Un demi terrain situé dans la rue Champs Elysées, au faubourg Marigny dans cette ville près de la rue du Craps, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, étant la moitié supérieure du terrain mentionné sur un plan dressé par A. Allou d'Hémécourt, député arpenteur, et exhibé à la vente, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de ladite cour du premier district judiciaire, à la Nouvelle Orléans, ce 26e mars 1835.
8 mai—4 JNO. L. LEWIS, Greffier.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—salut: Qu'il soit connu que Erasme Le Goaster, h. de c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834.

Et étant à ma connaissance que le dit Erasme Le Goaster, h. de c. l. est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le 8 avril 1835, d'après un ordre de cette cour en date du 5 décembre 1834, dans la succession de feu Adelaïde Darby, f. de c. l. le décret de cour fut rendu sur la pétition de Félicité David, f. de c. l., la fille et héritière de Adelaïde Darby, f. de c. l. 2o. d'après l'avis et le consentement d'une assemblée de famille du mineur Joseph Darby, h. de c. l. cohéritier de la dite Félicité David.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé en cette ville rue Bourgogne, entre les rues de l'Hôpital et des Casernes, ayant 32 pieds et demi de face à la dite rue Bourgogne, sur 90 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou autre fois de J. B. Prampin, et de l'autre à celle appartenant ci-devant à Pierre Olivier, ensemble les édifices et constructions, circonstances et dépendances qui s'y trouvent.

La considération de la vente ci-dessus faite au dit Erasme Le Goaster h. de c. l. était de deux mille six cent quarante piastres, payables en 6 et 12 mois de crédit, pour des billets endossés à la satisfaction des parties intéressées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 6me jour du mois de mai A. D. 1835
8 mai W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Bernard Marigny, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Bernard Marigny est devenu l'acquéreur des esclaves ci-après décrits et vendus par moi le vingt-six février de l'année de Notre Seigneur dix huit cent trente cinq, et la cinquante-neuvième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatorze janvier 1835, et rendu sur l'application de Sampson Blossman, curateur de la succession de feu James Patterson et ordonnant la vente des dits esclaves, ci après décrits et appartenant à la dite succession.

Description des Esclaves.

Minerve, mulâtresse, âgée d'environ dix neuf ans, adjugée à Bernard Marigny, pour la somme de cinq cent cinquante piastres.

Julienne, négresse, âgée d'environ vingt trois ans, adjugée à Bernard Marigny, pour la somme de cinq cent cinquante cinq piastres.

Conditions de la vente—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur les esclaves ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause que conque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour les quelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce dix huitième jour du mois d'avril, A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—4 par S. BLOSSMAN, dép. gr.

REÇU et à vendre par le soussigné, toile à 5/4, 10/4 et 12/4, de française de 12/4 [illegible] toiles de Russie grise et blanche, [illegible] anglais, damassés français et [illegible] et 10/2; nappes française [illegible] de Russie, de 15/4 x 20/4, 20 4x24 [illegible] serviettes [illegible] pour nappes 8/4 [illegible] 10/4 x 12/4, victime do, à barres rouges et violettes, en pièces et demi-pièces, etc.
6 mai A. G. COCHRAN, no 43, rue de Chartres.